



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-017

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

- 84-2026-01-08-00012 - arrêté jury VAE BCP MELEC (1 page) Page 4
- 84-2026-01-08-00011 - arrêté jury VAE CAP Electricien (1 page) Page 5
- 84-2026-01-06-00012 - arrêté jury VAE CAP menuisier installateur (1 page) Page 6

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2026-01-15-00007 - Arrêté n° : DEC/PVP/XIII/26/13 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (1 page) Page 7

69_Rectorat de Lyon /

- 84-2026-01-14-00007 - Arrêté n°2026-05 du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2025-12-19-00018 - 2025-14-0196 membres experts AAP DIME 69 (3 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2026-01-20-00001 - 20260120 Arrêté-2025 17 1193 GCS BIHL RAA (3 pages) Page 13

- 84-2026-01-19-00006 - Arrêté portant autorisation d'une élection pour un troisième mandat à la commission médicale d'établissement de monsieur le docteur Marc FABRE du centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu (Isère) (2 pages) Page 16

- 84-2026-01-15-00008 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel (Isère) (3 pages) Page 18

- 84-2026-01-15-00010 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivarais de Montéleger (Drôme) (3 pages) Page 21

- 84-2026-01-15-00009 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin Jallieu (Isère) (3 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

- 84-2026-01-13-00016 - 2026-22-0001 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (7 pages) Page 27

84-2026-01-13-00017 - 2026-22-0002- Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (7 pages) Page 34

84-2026-01-19-00003 - 2026-22-0003 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier (7 pages) Page 41

84-2026-01-19-00004 - 2026-22-0004 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (7 pages) Page 48

**84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2026-01-20-00002 - délégation commissaire du Gouvernement CROEC COUTANT non signée (1 page) Page 55

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/12
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/12 du 8 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, est composé comme suit pour la session 2026 :

AKDAHI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
CADEGIANI ALEXANDRA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
VOLLET PHILIPPE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 27 janvier 2026 à 14h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/11
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/11 du 8 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Électricien, est composé comme suit pour la session 2026 :

AKDAHI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
CADEGIANI ALEXANDRA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
VOLLET PHILIPPE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 27 janvier 2026 à 13h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/07
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/07 du 6 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MENUISIER INSTALLATEUR, est composé comme suit pour la session 2026 :

BERTAGNOLIO DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
GEORGEL NIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 15 janvier 2026 à 09h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DEC/PVP/XIII/26/13

Affaire suivie par

Manon Véronique Laurençon

Téléphone : 04 56 52 46 85

Mél : veronique.laurencon@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC/PVP/XIII/26/13 du 15 janvier 2026

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 23 janvier 2026**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. PANIGONI Thierry

président du jury

en qualité d'employeur

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. BOIT Bruno

en qualité d'employeur

SERFOTEX

M. DEPAUW Gilles

en qualité d'employé

BG

M. DUPRAZ Jean-François

retraité

M. GIRY Nicolas

en qualité d'employé

LHOIST

M. JACQUIN Patrice

en qualité d'employé

LHOIST

M. LOTTAZ Guy

en qualité d'employeur

BAGIS Formation

M. MARTIN Frédéric

en qualité d'employeur

VICAT

M. MILLOZ Gaspard

en qualité d'employeur

MG MINAGE

M. PAILLON Fabrice

en qualité d'employé

TITANOBEL

M. SICAUD Yannick

en qualité d'employé

GONIN TP

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h00 le vendredi 23 janvier 2026 à Poliénas.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



Lyon, le 14 janvier 2026

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2026-05 portant subdélégation de signature pour
les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports
pour le département du Puy-de-Dôme

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative et sa tacite reconduction ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de Dôme ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001782370 du 2 janvier 2024 portant nomination de Madame Nathalie ALBUISSON dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°20260100 du 12 janvier 2026 par lequel la préfète du Puy-de-Dôme, donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme à l'effet de signer les actes et correspondances figurant dans le tableau ci-dessous et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.



I – Sport	
<ul style="list-style-type: none">Enseignement du sport contre rémunérationExploitation des établissements d'activités physiques et sportivesObligations des établissements de natation et d'activités aquatiquesDéclaration des équipements sportifs	Code du sport : L212-1 à L212-14 et R212-85 à R212-87 L321-1 à L322-9 D322-11 à R322-18 L312-2
II – Jeunesse, éducation populaire et vie associative	
<ul style="list-style-type: none">Gestion des agréments de service civique <p>Secrétariat du collège consultatif du Fonds de développement de la vie associative (FDVA)</p> <p>Gestion de la réserve civique</p> <p>Politique éducative territoriale</p>	Code du service national R121-33 à R121-46 Article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 Code de l'éducation R551-13
<ul style="list-style-type: none">Accueils collectifs de mineursSecrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Code de l'action sociale et des familles : L227-1 et suivants et article R227-2 Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié ; article 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TERRIEN, subdélégation est donnée à Madame Nathalie ALBUISSON, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département du Puy-de-Dôme, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), à l'effet de signer les actes et correspondances figurant dans le tableau ci-dessus et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALBUISSON, CDASEN JES du département du Puy-de-Dôme, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, subdélégation est donnée :

- dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à Monsieur Gilles NEDELEC, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission au SDJES du Puy-de-Dôme ;
- dans le cadre de la gestion des déclarations des éducateurs sportifs (EAPS) à Messieurs Yannick MORVANT, professeur de sport, et Romain GUIBERT, assistant administratif.

Article 4 : L'arrêté n°2025-51 du 28 mars 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n°2025-14-0196

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0598 du 28 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé pour une durée de trois ans à compter du 16 octobre 2023 ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et acceptées par les intéressés pour siéger au titre de « personnes qualifiées » et « usagers spécialement concernés » au sein de la commission ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres experts à voix consultative pour la séance du 22 janvier 2026.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un Dispositif Intégré d'Institut Médico-Éducatif sur le secteur de la Métropole Lyon et le Département du Rhône.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- Au titre des personnes qualifiées :
 - Monsieur Patrice RONGEAT, AGIVR - Directeur Général ;
 - Docteur Marjolaine DELERS, CH Saint Cyr au Mont d'Or - Cheffe de pôle - Pédopsychiatre – Personnes Handicapées

- Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :
 - Michaël BARDONNET, Direction de l'autonomie, chargée de mission pôle PH ;
 - Laurent DEBORDE, Responsable pôle autonomie délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :
 - Anne RIFFARD.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 22 janvier 2026 relative à la création d'un Dispositif Intégré d'Institut Médico-Éducatif sur le secteur de la Métropole Lyon et le Département du Rhône.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/12/2025

P/La directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
la directrice déléguée à
l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Arrêté n°2025-17-1193

Portant approbation de l'avenant n° 4 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2010-RA-157 du 23 mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » ;

Vu l'arrêté n°2014-0798 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » ;

Vu les arrêtés n°2018-17-0067 du 4 octobre 2018, n°2020-17-0074 du 9 avril 2020 et n°2025-17-0769 du 1^{er} octobre 2025, approuvant les modifications à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » en date du 10 juin 2025 portant approbation des propositions de modification de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » réceptionnée le 19 décembre 2025 ;

Considérant que l'avenant n°4 portant modification de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;



ARRETE

Article 1

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » conclu le 21 novembre 2025 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- le centre hospitalier Universitaire de Saint Etienne, 25 boulevard Pasteur 42100 SAINT-ETIENNE
- l'hôpital du Gier, 19 rue Victor Hugo 42400 SAINT-CHAMOND,
- l'hôpital Le Corbusier, 2 rue Robert Ploton, 42700 FIRMINY,
- l'EHPAD Maison de retraite de la Loire, 11, route de Chambles, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- le centre hospitalier Georges Claudinon, 2 Rue Paul Langevin, 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES,
- le centre hospitalier du Forez, Avenue des Monts du Soir, 42600 MONTBRISON,
- le centre hospitalier des Monts du Lyonnais, 257 avenue de la Libération, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE,
- le centre hospitalier de Roanne, 28 rue de Charlieu, 42300 ROANNE,
- le centre hospitalier Ardèche Nord, Rue du bon Pasteur, 07100 ANNONAY,
- le centre hospitalier de Serrières, 25 avenue Helvétia, 07340 SERRIERES,
- le centre hospitalier de Saint-Félicien, 2 rue du Pont Vieux, 07410 SAINT-FELICIEN,
- l'EHPAD Le Balcon des Alpes, 18 rue de la Fontaine, 07520 LALOUVESC,
- l'EHPAD Les Hirondelles, Grande Rue, 42460 COUTOUVRE,
- l'EHPAD Les Florales, Rue de la République, 42840 MONTAGNY,
- l'EHPAD Fondation Grimaud, Rue de la République, 42310 LA PACAUDIERE,
- l'EHPAD Des Tilleuls, Rue de la République, 42470 SAINT SYMPHORIEN,
- l'EHPAD Les Charmes, Rue de la République, 07290 SATILLIEU.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » est constitué avec un capital de 10 000€. La détermination des droits des membres est modifiée en conséquence et à proportion de leurs apports au capital.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 20 janvier 2026

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-17-0028

portant autorisation d'une élection pour un troisième mandat à la commission médicale d'établissement de monsieur le docteur Marc FABRE du centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 et suivants et R.6144-5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats de membres des commissions médicales d'établissement ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Considérant la demande du centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu de valider l'élection pour un troisième mandat, du président de la commission médicale d'établissement, monsieur le docteur Marc FABRE ;

Considérant le contexte médical actuel de l'établissement, et notamment l'absence d'autres candidats à cette fonction ainsi que l'intérêt du service ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Marc FABRE est autorisé à titre exceptionnel à effectuer un troisième mandat au titre de président de la commission médicale d'établissement, suite à son élection le 16 décembre dernier ;

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 janvier 2026

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-
Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2026-17-0038

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2025-23-65 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Alain BATILLOT, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant la désignation de madame Florence VERLAQUE, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Porte de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0885 du 4 avril 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel – 539 Rue François Perrin - 38510 Morestel, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric VIAL**, maire de la commune de MORESTEL ;
- **Monsieur Alain BATILLOT**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Annie POURTIER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Les Balcons du Dauphiné ;
- **Madame Florence VERLAQUE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Porte de l'Isère ;
- **Monsieur Olivier BONNARD**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Alexiane PRADELLE et monsieur le docteur Albert TOLEDANO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline TRONCHON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Carole BERGER et Cécile TROLLIET**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Nicole MAS et monsieur le docteur Emmanuel BRONNER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Christian GIROUD**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Monsieur Edmond DECOUX et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 janvier 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0045

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivarais de Montéléger (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Stéphanie MOLLARD, représentante du maire de la commune de Montéléger ;

Considérant la désignation de monsieur Michel FOURNEL, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de madame Sylvie REVERBEL et de monsieur Alain GUILLOT, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-1165 du 17 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivarais - Domaine des Rebatières - BP 16 - 26760 MONTELEGER, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Stéphanie MOLLARD**, représentante du maire de la commune de Montéléger ;
- **Mesdames Khera AMIRI et Nathalie BROSE**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Linda HAJJARI-BASTOUILL**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme ;
- **Madame Geneviève GIRARD**, représentante du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Françoise TROMETER et monsieur le docteur Motassem BAKRI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Luce FONTANILLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Agnès BARNASSON et monsieur Matthieu ROCHE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Baptiste LE NOIR DE CARLAN et Alain ZUCCHINELLI**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Michel FOURNEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Sylvie REVERBEL et monsieur Alain GUILLOT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 janvier 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0040

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin Jallieu (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de messieurs Roland BORGHI et Jean PAPADOPULO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Porte de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0882 du 6 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot - 30 avenue du Médipôle - BP 40348 - 38302 BOURGOIN-JALLIEU cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Vincent CHRIQUI**, maire de la commune de Bourgoin Jallieu ;
- **Monsieur Alain BATILLOT**, représentant de la commune de Bourgoin-Jallieu ;
- **Monsieur Roland BORGHI et Monsieur Jean PAPADOPULO**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Porte de l'Isère ;
- **Madame Annie POURTIER**, représentante du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Alexandra CRAND et monsieur le docteur Grégory DENDLEUX**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Cécile CUTTAT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Claire ASTON et Carole VERDIER**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Claire MARTINET et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Elisabeth MICHAELIAN et Monsieur Victor MENEGHEL**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté N° 2026-22-0001

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0098 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 janvier 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Nathalie GUAZZONE, titulaire**
- Mme Fabienne DURAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Stéphanie DARBON, titulaire**
- Dr Vincent VIEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr Olivier ANDRE, titulaire**
- Dr Nathalie DITER, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Garance ROSSAT, titulaire**
- M. Rainer KRAMER, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Valérie BOISEAUX, titulaire**
- M. David LAUDON, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures

- **M. Frédéric SCHMITT, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- M. François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- M. Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- M. Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3^{ème} Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Alain PASQUET, Représentant FNMF**
- **Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée au comité de massif alpin**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- M. Didier PADEY
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté n°2026-22-0002

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 janvier 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Paul RIGATO, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président : **Dr Philippe VITTOZ, collègue 1**

Membres : **M. Maxime MORIN, collègue 1a, titulaire**
A désigner, collègue 1.a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléante

M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléante

Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant

A désigner, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités
d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**
A désigner, collègue 1g, suppléant

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1h, CROM AURA, titulaire
Dr Xavier CRESSENS, collègue 1h, suppléant

A désigner, collègue 2a, titulaire
A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire
Mme Elisabeth HUMBERT, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

M. Humberto FERNANDES, collègue 3d, titulaire

M. François MOIROUD, collègue 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire

A désigner, collègue 3e, suppléant

A Désigner, collègue 4a, titulaire

A désigner, collègue 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collègue 4b, titulaire

M. Daniel Gunther GRENSING, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Xavier CRESSENS, collègue 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2a, titulaire

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Corine WOLFF, collège 3b, titulaire

M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner

Arrêté N° 2026-22-0003

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R1434-3 ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-22-0062 du 7 juillet 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 janvier 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Allier

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
 - M. Frédéric LUTZ, directeur de du CH de MOULINS-YZEURE, FHF, suppléant
 - **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
 - M. Guilhem ALLEGRE, directeur délégué CH Montluçon-Néris, FHF, suppléant
 - **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, directrice Polyclinique La Pergola Vichy, titulaire**
 - A désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
 - Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
 - **Dr Marie-Laure DUBOUCHET, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire**
 - Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
 - **Dr Mohamed SOUB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire**
 - Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation – Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, FEHAP Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire**
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Gilles COUTAREL, Président territorial association addiction France, suppléant
- **M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire**
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant
- **Mme Isabelle GIRAUD, Directrice pôle Allier ANEF 63 – service Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire**
- Mme Dominique LUNTE, URPS Biologistes, suppléante
- **Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirurgiens-dentistes, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Claude CHAVIGNON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Fédération UNA – Centre soins et santé, titulaire**
- Mme Christine CAUL-FUTY, Fédération UNA, suppléante
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire**
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généraliste CPTS SUD ALLIER, suppléant
- **Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, HAD, titulaire**
- Mme le docteur Catherine DUCHASTELLE, médecin CH Vichy, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François HEUDRON, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Abia ANTHONY-MOUMOUNI, Conseillère ordinale, suppléante

Représentants des autres ordres des professions de santé :

Représentant de l'ordre des infirmiers :

M. SALAT Jean-Philippe, titulaire
M. LAGUEYRIE Vincent, suppléant

Représentant de l'ordre des pharmaciens :

M. DECLOITRE Pascal, titulaire
Mme MICHOT Véronique, suppléante

Représentant de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

M. CHAUX Philippe
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des sages-femmes :

Mme PÏQUANDET Isabelle, titulaire
Mme GAUTHIER Béatrice, suppléante

Représentant de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

M. DELAPIERRE Thierry, titulaire
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des pédicures-podologues :

M. MARCHOU Cyril, titulaire
Suppléant à désigner

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Stéphane REMY, Familles de France, titulaire,**
- A désigner, suppléant
- **M. DESCAMPS Guillaume, AFP France Handicap, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Marc GOVIGNON, représentant des associations des personnes handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie CARTOUX, Conseillère régionale ARA, titulaire**
- Mme Valérie LASSALLE, Conseillère régionale ARA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Dr Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soins du bassin de Moulins, titulaire**
- Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soins en milieu rural, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, (ADM 03) Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. le Préfet de l'Allier, titulaire ou son représentant**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, CPAM 03, titulaire**
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- **Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Nicolas GAYET, Fédération Nationale de la Mutualité Française**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Jorys BOVET (circonscription MONTLUCON)
- M. Yannick MONNET (circonscription MOULINS)
- M. Nicolas RAY (circonscription VICHY)

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

Arrêté n°2026-22-0004

Portant modification sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0024 du 8 septembre 2022 fixant la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0050 du 11 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-02-0050 du 11 octobre 2022 fixant la composition du bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifié conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 janvier 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, collègue 1c, titulaire

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Rosine NIGON-MANSARD, collègue 1a, titulaire

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Cédric KEMPF, collègue 1c, titulaire

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1b, titulaire

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

Personnalité Qualifiée :

- M. Nicolas GAYET, collègue 5, titulaire

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Présidente : Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

Vice-Président : M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Membres :

Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

M. Guilhem ALLEGRE, collège 1a, suppléant

M. Emmanuel VERRIERE, collège 1b, titulaire

Mme Lydie PICHERIT, collège 1b, suppléante

Mme Lydie ROUGERON, collège 1b, titulaire

A désigner, 1b, suppléant

M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

M. Gilles COUTAREL, collège 1c, suppléant

M. Sébastien DENIZOT, collège 1c, titulaire

M. GAUMET Sylvain, collège 1c, suppléant

Dr Jean-Antoine ROSATI, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1f, titulaire

Dr Maxence BOUVIER, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

Mme Julie FAUCHER, collège 1g, titulaire

Dr Catherine DUCHASTELLE, collège 1g, suppléante

Dr François HEUDRON, collège 1h, titulaire

Dr Abba ANTHONY-MOUMOUNI, collège 1h, suppléant

M. Jean MACIOLAK, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Marc GOVIGNON, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Dr Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire

Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

Mme la Préfète de l'Allier, collège 4a, titulaire ou son représentant

A désigner, suppléant

Mme Jocelyne MICHAUX, collège 4b, titulaire

Mme Colette DELAUME, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président : M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Membres :

Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléant

M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Florence DENEFF, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine DEVAUX, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Marc GOVIGNON, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes
handicapées, collège 2b, titulaire**
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et
personnes âgées, 2b, titulaire**
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et
personnes âgées, 2b, titulaire**
A désigner, collège 2b, suppléant

M. Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire
Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des
communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**
A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Marc ARGAUD, collège 4b, titulaire
M. Pascal DEVOS, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :**

Dr Guillaume DE GARDELLE, collègue 1e, titulaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Décision portant délégation de fonctions du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2022 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de M. Pascal ROTHÉ;

Décide :

Article 1

Délégation de fonctions est donnée à Mme Anne-Claire COUTANT, administratrice de l'État à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables :

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 20 janvier 2026.

Le commissaire du Gouvernement

Pascal ROTHÉ